



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2022_825

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

**MISE EN OEUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT "COMMUNICATION" DANS LE CADRE DE
L'APPEL A PROJETS ESS - COACHING DES LAUREATS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE
D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

Vu la délibération n° 2021_CC205 par laquelle le Conseil communautaire du 7 décembre 2021 a validé la mise en œuvre du deuxième appel à projets dédié à l'Economie Sociale et Solidaire,

Vu la délibération n° 2022_BC034 par laquelle le Bureau communautaire du 24 mai 2022 a autorisé l'attribution des aides aux lauréats de l'appel à projets ESS 2022,

Considérant que pour les lauréats l'appel à projets prévoyait un accompagnement à la communication.

Considérant que pour la réalisation de cette prestation il y a lieu, en application des dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, de signer un marché ayant pour objet l'accompagnement stratégique des lauréats à la communication avec l'agence GUS ayant son siège social à Béthune (62400) , 218 rue Fleming, pour un montant de 10 000 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'accompagnement des cinq lauréats de l'appel à projets ESS 2022 dans leur stratégie de communication avec l'Agence GUS située à Béthune (62400), 218 rue Fleming et de le signer pour un montant de 10 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 26/12/22

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,




MEYFROIDT Sylvie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 28 DEC. 2022

Et de la publication le : 28 DEC. 2022

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,




MEYFROIDT Sylvie